

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



Grandes Cultures

BRETAGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 2 du 26 mai 2000 - 2 pages

Désherbage

Pour améliorer l'efficacité du désherbage et préserver la qualité de l'eau, un suivi des mauvaises herbes est mis en place en Bretagne.
Il a pour but de pouvoir préconiser à titre expérimental en 2000 des interventions ciblées sur les adventices selon leur stade de développement avec des herbicides au meilleur profil environnemental.
Cette opération réalisée en commun entre :
- la DRAF-SRPV
- et la FE.RE.DEC de Bretagne

bénéficie du soutien du Conseil Régional de Bretagne. REGION BRETAGNE
Les informations seront reprises dans le bulletin d'avertissement agricole et disponibles sur le site Internet : ***http : // draf.bretagne.agriculture.gouv.fr***

Prochain numéro le 4 Juin 2000

Observations sur le maïs

Semis de la première semaine de mai

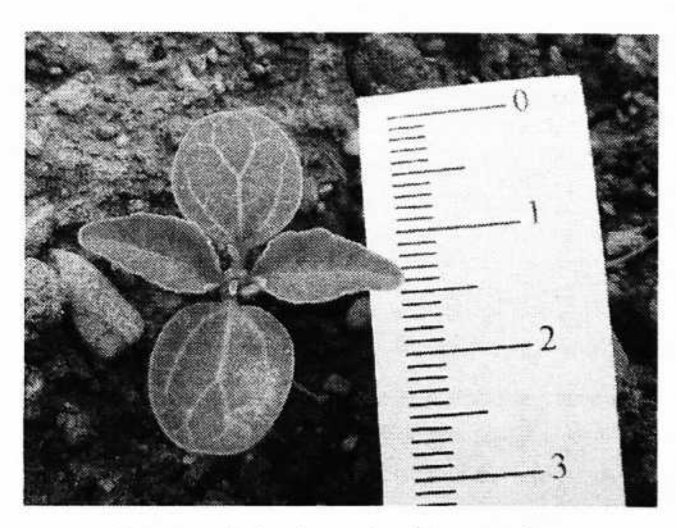
Les observations réalisées cette semaine dans le bassin rennais montrent que les semis de maïs de la première semaine de mai sont au stade 4 feuilles vraies, la cinquième pointant.
Les principales adventices observées sont au stade suivant :
- Chénopode blanc, Lamier, Matricaire, Mercuriale, Renouées, Séneçon, et Véronique de perse : stade 2 feuilles vraies. Seule la Stellaire se trouve au stade 4 feuilles vraies.
- Pâturin, Panic, Sétaire et Digitaire, ils sont au stade 2 feuilles.

Semis de la seconde semaine de mai

Les parcelles de maïs semées la deuxième semaine de mai dans le bassin rennais, sont au stade 3 feuilles.
Les principales mauvaises herbes observées sont les suivantes :
- Mercuriale : stade cotylédonaire
- Morelle noire : stade 1 feuille vraie
- Chénopode blanc, renouée des oiseaux et mouron blanc : stade deux feuilles.
- Les sétaires sont au stade deux feuilles.



Intervenir avant le stade 3 feuilles de la plupart des adventices.

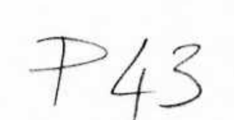


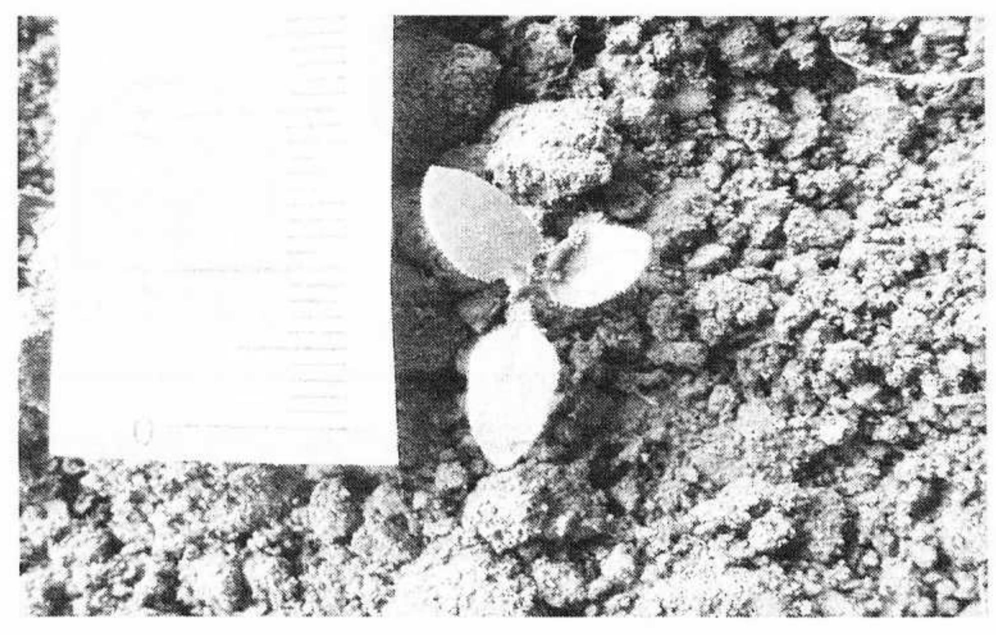
Mercuriale deux feuilles vraies


Sétaire verte deux feuilles

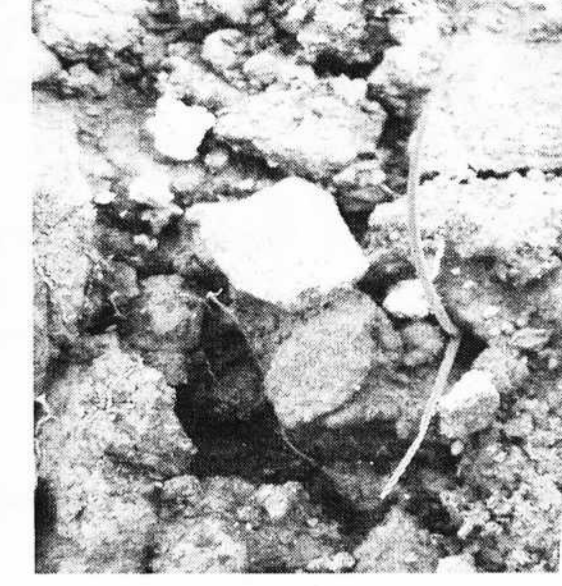
**DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
B.P. 60116
35701 RENNES CEDEX 7**

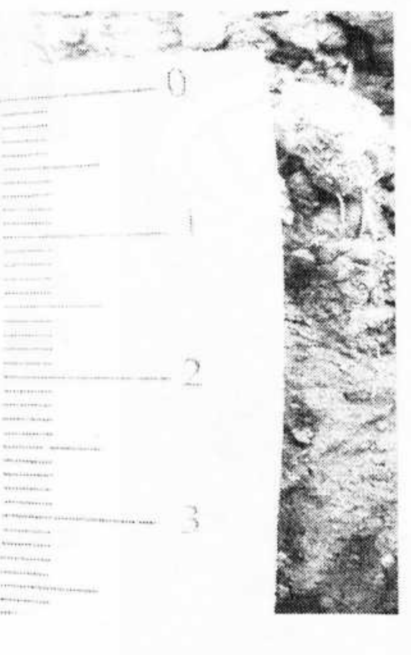
**Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P.BLANCHET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382**





Morelle noire 1 feuille





Pâturin annuel 2 feuilles

Préconisations

Dans les parcelles à traiter en post-levée, à vue des mauvaises herbes, les préconisations sont les suivantes.

Contre les graminées, les herbicides du groupe 1 de la classification «Bretagne Eau Pure», présentant le moins de risque de transfert dans l'eau, à base de nicosulfuron(PAMPA 1.5l/ha et MILAGRO 1.5l/ha), rimsulfuron (TITUS 1.5l/ha) et sulcotrione (MIKADO 1.5l/ha) présentent généralement une efficacité optimale avant :
- le stade 3 feuilles sur Panic et Sétaire, et plutôt 2 feuilles pour Digitaire,
- le stade début tallage pour Pâturin et le Ray-grass.

Contre les dicotylédones,
- consulter la liste des nombreuses spécialités du groupe 1, présentant le moins de risque de transfert dans l'eau, dont les anti-graminées cités ci-dessus et les herbicides à base de différents bromoxynils. L'efficacité optimale est généralement obtenue avant le stade 4 feuilles des adventices, et souvent plus tôt pour le chénopode.
- pour les herbicides du groupe 2, présentant un risque moyen à probable de transfert dans l'eau, la bentazone (BASAMAÏS 2.5l/ha, BASAGRAN ET ADAGIO 3l/ha+huile) présente une efficacité optimale sur les plantes résistantes aux triazines (Amarante, Morelle, Chenopode, Renouée) avant le stade 5 feuilles (4 feuilles pour Renouée persicaire).

Pour le maïs semés première semaine de mai, il est encore possible d'intervenir en début de semaine du 29 mai au 3 juin. La plupart des adventices concernées sont, à ce jour, au stade 2 feuilles, sauf la Stellaire qui est plus avancée.

Pour les semis de troisième semaine de mai, il est trop tôt pour intervenir en désherbage de post-levée.

<u>RAPPEL ATRAZINE</u>

L'usage de l'atrazine est interdit sur la totalité des parcelles en bord de cours d'eau, sauf présence d'une bande enherbée de 15 mètres au moins (voir réglementation - arrêtés préfectoraux).